

**OBJET MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE INCITATIVE A L'ADRESSE DES JEUNES  
DE MOINS DE DIX-NEUF ANS POUR L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN**

---

Si le projet global d'éducation prépare l'avenir des jeunes Dionysiens, leur mobilité actuelle et future doit être organisée dans la gestion globale des déplacements des populations sur le territoire communautaire.

Si l'on se réfère aux orientations du Plan de Déplacement Urbain porté par la CINOR, notre population bien que motorisée bénéficie d'une mobilité globale relativement faible. Avec un taux de motorisation de 1,2 véhicule/ ménage, la CINOR se situe dans la moyenne française des agglomérations de plus de 100 000 habitants. Mais la mobilité des personnes reste encore assez faible avec 2,9 déplacements/ jour/ personne, contre 3,5 à 4 pour des agglomérations de taille similaire.

Cela se traduit par un fort potentiel d'augmentation de la mobilité, et donc du nombre de déplacements, avec un développement se concentrant presque exclusivement sur l'automobile au détriment des autres modes. Cette situation s'explique notamment par :

- l'urbanisation de certains espaces où la voiture est jugée indispensable (les hauts notamment) ;
- l'organisation actuelle des espaces publics privilégiant nettement l'automobile (circulation et stationnement) ;
- les investissements publics qui ont été largement orientés vers le « tout-voiture ».

Pour les ménages, les dépenses de transport constituent le deuxième poste de dépenses, après le logement et avant l'alimentation. 15 % du budget moyen d'un ménage (5 000 €/ an) est dédié aux transports. La congestion du réseau routier conduit à renchérir ce coût à cause du gaspillage de carburant, et de la perte de temps qu'elle engendre

Les émissions de polluants générés par la voiture ont un fort impact sur la santé de notre population et participent à la dégradation de la qualité de l'air. Cette dégradation constitue une menace directe sur leur santé et leur bien-être.

Les émissions des véhicules en CO2 participent directement à l'effet de serre et au réchauffement climatique, ce qui doit être une préoccupation majeure de notre agglomération dont l'urbanisation littorale est directement exposée à la montée de l'océan.

L'importance du trafic que notre territoire supporte est créateur de nuisances sonores qui dégradent notre cadre de vie. Ce trafic couplé avec la saturation du réseau génèrent des situations accidentogènes qui renforcent le sentiment d'insécurité ressenti par les usagers.

Ce contexte porte gravement atteinte à notre environnement d'autant que les émissions de polluants et le bruit sont autant de nuisances impactant les espaces naturels, modifiant les milieux de vie de la faune et la flore, et constituent donc une menace forte de l'équilibre naturel et la biodiversité.

## Rapport n° 15/3-15

Dans ce contexte et au regard de l'évolution et de la structure de la population dionysienne, qui compte 45 000 jeunes de moins de dix-neuf ans pour un total de 145 347 habitants (source INSEE), nous nous devons de préparer les jeunes Dionysiens à organiser leur mobilité dans une logique éco-responsable.

Il s'agit de permettre aux familles dionysiennes de disposer de moyen afin d'inciter leurs enfants à utiliser les transports en commun pour leurs déplacements quotidiens. Il s'agit également de réunir les conditions pour améliorer l'éducation civique de nos jeunes dans leur pratique et dans leur usage des transports publics.

Le but est de faire en sorte que chaque jeune Dionysien qui le souhaite, bénéficie d'un abonnement aux services du réseau de transport public communautaire (réseau CITALIS) pris en charge par la Municipalité. S'ils bénéficient déjà pour la plupart d'entre eux de transport pour leur déplacement scolaire, ils ne sont pas pour autant incités à utiliser le réseau de transport en commun.

Cette mesure qui fait partie de l'effort de solidarité de notre collectivité à l'égard des familles dionysiennes dans un principe de bienveillance sociale et environnementale, consiste donc à proposer à ces familles de bénéficier de cette mesure incitative apportant une gratuité des déplacements pour leurs enfants jusqu'à ses dix-neuf ans.

Dans la pratique pour bénéficier de cette gratuité, les familles des enfants concernés et intéressées par cette mesure seront invitées à formuler leur demande auprès des services municipaux. Des bons de prise en charge des cartes d'abonnement auprès du réseau de transport de la communauté leur seront alors fournis, pour que chaque jeune concerné puisse se faire délivrer un « Abo-jeunes » par le réseau CITALIS.

Dès lors, tout jeune opérera chaque année un renouvellement de son abonnement qui sera pris en charge jusqu'à la veille de ses dix-neuf ans. Cette démarche :

- induira non seulement un risque limité de fraude sur le réseau ;
- éduquera les futurs usagers dans leurs droits mais aussi dans leurs obligations de respect du service public de transport ;
- garantira la meilleure prise de conscience de l'importance que revêt le geste citoyen de se munir d'un titre de transport même s'il est gratuit pour les jeunes.

Pour mettre en œuvre ce principe de gratuité des déplacements des ces jeunes Dionysiens, il est proposé de l'installer de manière échelonnée par tranche d'âge de population de jeunes, de la manière suivante :

- 15-19 ans, population des lycéens/ étudiants composée de 12 444 jeunes.
- 10-15 ans, population des collégiens composée de 8 437 jeunes,
- 6-10 ans, population des primaires composée de 8 801 jeunes.

## Rapport n° 15/3-15

Le coût de cette mesure pour la première tranche d'âge (15-19 ans) est estimé à 200 000 € pour l'année 2015.

Je vous demande de vous prononcer sur cette mesure et, le cas échéant :

1. d'approuver cette mesure de gratuité à l'adresse des jeunes de moins de dix-neuf ans en faveur de l'usage des transports en commun, mise en œuvre à compter du 1er septembre 2015 pour la première tranche d'âge ;
2. de m'autoriser à inscrire le montant des dépenses correspondant au coût de la première tranche d'âge soit 200 000 € pour l'année 2015 au Budget principal et à passer les commandes et conventions relatives à l'achat des bons de prise en charge des cartes d'abonnement pour les jeunes auprès de l'exploitant du réseau de transports urbain.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150627-15315-1-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
01/07/2015

  
Gilbert ANNETTE

**OBJET MISE EN ŒUVRE D'UNE MESURE INCITATIVE A L'ADRESSE DES JEUNES  
DE MOINS DE DIX-NEUF ANS POUR L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1 ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-15 présenté par le Maire au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la mesure municipale à l'adresse des jeunes de moins de dix-neuf ans en faveur de l'usage des transports en commun, mise en œuvre à compter du 1er septembre 2015.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à inscrire le montant des dépenses correspondant au coût de la première tranche d'âge soit 200 000 € pour l'année 2015 au Budget principal, et à passer les commandes et conventions relatives à l'achat des bons de prise en charge des cartes d'abonnement pour les jeunes auprès de l'exploitant du réseau de transport urbain.